

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-449-573 du 02/02/2009

DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION - ANNEE 2009

Référence : note de service ministérielle n 2009-006 du 13.01.2009 publiée au BOEN n 4 du 22/01/2009

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics - Messieurs les Présidents d'Université - Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Madame et Messieurs les IA - IPR Etablissements et Vie Scolaire - Monsieur le DAFIP

Affaire suivie par : Mme GUISTETTO - Tel : 04 42 91 73 71 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément aux dispositions des articles 25 à 29 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les candidats à l'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent remplir les conditions suivantes :

◆ de 2^{ème} classe :

1° Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant :

- soit à un corps de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré ou à un corps de personnels d'éducation ou d'orientation.

- soit à un corps d'administration relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 (ADAENES, APAENES).

2° Les autres fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966.

Les candidats doivent justifier de dix années de services effectifs en catégorie A.

◆ de 1^{ère} classe :

1° Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant :

- soit à un corps de professeurs agrégés et assimilés, à un corps de professeurs de chaires supérieures ou de maîtres de conférences, à un corps d'inspection.

- soit à un corps d'administration relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, et qui ont au moins atteint l'indice brut 728 (CASU).

2° Les autres fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, qui ont atteint l'indice brut 728.

Les candidats doivent justifier de dix années de services effectifs en catégorie A.

Il convient de retirer un dossier à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Mme GUISTETTO, Tél : 04.42.91.73.71.
Mèl : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Ces dossiers accompagnés d'une lettre de motivation avec l'avis du Chef d'Etablissement devront être transmis au plus tard **le jeudi 12 février 2009** à l'Inspection Académique, secrétariat particulier de Monsieur l' Inspecteur d'Académie.

Les Inspecteurs d'Académie, après avoir porté leurs avis, m'adresseront l'ensemble des demandes de détachement pour **le mercredi 11 mars 2009**.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille



Demande de détachement dans le corps des personnels de direction

Année scolaire 2009/2010

2^{ème} classe (art.25) du décret statutaire *

1^{ère} classe (art.26) du décret statutaire*

Nom patronymique :	Prénom :
Nom d'usage :	
Poste occupé actuellement :	
Depuis le	

1 - CARRIERE DE L'INTERESSE (E), SITUATIONS PROFESSIONNELLES RENCONTREES, COMPETENCES ACQUISES
(rubrique remplie par l'intéressé (e))

1.1 – Etat civil :

né (e) le :

NUMEN :

(pour les personnels de l'éducation nationale)

Situation de famille :

Nombre d'enfants :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

1.2 – Titres universitaires, diplômes, concours administratifs

Nature	Date d'obtention

* cocher la case correspondant à votre demande

Joindre le dernier arrêté de promotion d'échelon

1.3 – Activités professionnelles actuelles

Indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises.

1.4 – Postes et activités précédents

Indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises.

2 – VŒUX DU CANDIDAT

- Fonctions envisagées

- Types d'établissement

- Académies (10 maximum)

Date et signature du candidat

3 – AVIS HIERARCHIQUES CIRCONSTANCIÉS

sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de personnel de direction

◆ Aptitude à conduire ou à mettre en œuvre un projet

◆ Aptitude à conduire et à animer la gestion des ressources humaines

◆ Aptitude à communiquer et à négocier

◆ Aptitude à administrer une unité administrative ou pédagogique

Nom et Signature du Chef d'établissement

5 – AVIS DU RECTEUR SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT

- sur le principe Favorable
- Défavorable
- sur les types de postes demandés Favorable
- Défavorable

Date et signature